

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} octobre 2025, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

182-10-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

183-10-2025

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, de la séance extraordinaire du 12 septembre 2025 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025 soient approuvés avec dispense de lecture.

184-10-2025

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Paiements Internet L2500312 à L2500371	442 418.67 \$
Paiements ACP 2500494 à 2500562	244 855.48 \$
Carte de crédit VISA V2025009 à V2025010	2 728.08 \$
Pour un grand total de :	690 002.23 \$

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2025 :

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2025, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

185-10-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 376-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 261-2016 ÉTABLISSANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 376-2025 modifiant le règlement no. 261-2016 établissant certaines normes concernant les feux en plein air. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

186-10-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 376-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 261-2016 ÉTABLISSANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR :

Considérant que le conseil juge approprié de modifier le Règlement no. 261-2016 établissant certaines normes concernant les feux en plein air;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 376-2025 modifiant le règlement no. 261-2016 établissant certaines normes concernant les feux en plein air, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} octobre 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

187-10-2025

SIGNATURE DES CONTRATS DE SERVICE RELATIF À LA GESTION DES COMMUNICATIONS 9-1-1 ET DE LA RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS INCENDIE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) :

Considérant que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1;

Considérant que CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie;

Considérant que CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la Loi sur les centres de communications d'urgence;

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité désire également octroyer le mandat de la répartition des communications incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les contrats service relatif à la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition des communications incendie à intervenir avec le centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches.

188-10-2025

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 729 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 OCTOBRE 2025 :

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 729 000 \$ qui sera réalisé le 27 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
212-2010	353 600 \$
310-2020	185 600 \$
310-2020	189 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 27 octobre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	135 000 \$	
2027.	140 200 \$	
2028.	145 600 \$	
2029.	151 100 \$	
2030.	157 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

189-10-2025

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 POUR LES TRAVAUX DE BORDURES ET TROTTOIRS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que des travaux de bordures et trottoirs dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif ont débuté en juin dernier;

Considérant que l'entrepreneur B.M.Q. Inc. a transmis le décompte progressif no.1 représentant les travaux réalisés au 22 août 2025;

Considérant que le service d'ingénierie de Tetra Tech QI Inc. a procédé à la validation du décompte no. 1 et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no. 1 à B.M.Q. Inc. pour les travaux de bordures et trottoirs dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif, au montant de 214 900.87 \$ taxes incluses.

190-10-2025

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 POUR LES TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que des travaux de pulvérisation et de pavage dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif ont débuté en juin dernier;

Considérant que l'entrepreneur Construction et Pavage Portneuf Inc. a transmis le décompte progressif no. 2, représentant les travaux réalisés au 29 août 2025;

Considérant que le service d'ingénierie de Tetra Tech QI Inc. a procédé à la validation du décompte progressif no. 2 et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte progressif no. 2 à Construction et Pavage Portneuf Inc. pour les travaux de pulvérisation et de pavage dans le cadre du réaménagement du noyau récréatif au montant de 583 438.96 \$ taxes incluses.

191-10-2025

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION CONCERNANT LA HALTE DE LA CHAUDIÈRE AMÉNAGÉE SUR LES LOTS NO. 2 720 237 ET NO. 2 720 238 :

Considérant que le contrat de location signé le 14 juin 2019, débutant en 2021, concernant l'aménagement d'une aire de détente sur les lots no. 2 720 237 et no. 2 720 238, vient à échéance en 2025;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et le propriétaire monsieur Marc Vallières s'entendent pour reconduire le contrat de location selon les termes et conditions établis dans l'entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de louer pour les années 2026 et suivantes, les lots no. 2 720 237 et no. 2 720 238 pour l'aire de détente aménagée, le tout selon les conditions contenues dans le bail. D'autoriser le maire à signer le renouvellement du contrat de location concernant l'aire de détente aménagée sur les lots no. 2 720 237 et no. 2 720 238, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard, avec monsieur Marc Vallières.

192-10-2025

DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE AUX ENTRÉES DE LA RUE SAINT-GEORGES :

Considérant que la rue Saint-Georges est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que la rue Saint-Georges est un axe routier achalandé qui traverse le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que près de l'intersection du rang Saint-Georges ouest et du rang Saint-Luc, la limite de vitesse passe de 80 km/h pour diminuer à 50 km/h dans le périmètre urbain;

Considérant que près de l'intersection du rang Saint-Georges est et du rang Saint-Jean, la limite de vitesse passe de 70 km/h pour diminuer à 50 km/h dans le périmètre urbain;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a à cœur la sécurité de ses citoyens et souhaite améliorer davantage la sécurité des usagers, spécialement en ce qui a trait à la rue Saint-Georges;

Considérant que la Municipalité désire procéder à l'achat de deux radars pédagogiques fixes qui seront installés à des endroits stratégiques près de la signalisation de 50 km/h sur la rue Saint-Georges, afin d'inciter les automobilistes à ralentir et respecter la limite de vitesse;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Saint-Bernard demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable que soit autorisée l'installation de deux radars pédagogiques par la Municipalité, à ses frais, de façon permanente à deux endroits stratégiques sur la rue Saint-Georges, soit avant l'intersection du rang Saint-Luc, ainsi qu'avant l'intersection du rang Saint-Jean, tel qu'indiqué à l'Annexe 1 ci-jointe.

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin que les personnes concernées en prennent connaissance et analysent ces demandes.

193-10-2025

MANDAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS POUR L'HIVER 2025-2026 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité retienne les services d'Excavation Eric Perreault Inc. pour l'hiver 2025-2026 pour le déneigement des trottoirs municipaux au coût de 286.50 \$ la fois plus les taxes.

Que la Municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par l'entreprise retenue.

Que les trottoirs doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige de la saison hivernale.

194-10-2025

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE 3 ANS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES JARDINIÈRES :

Considérant que depuis l'année 2010 la fourniture et l'installation des jardinières se fait par Entretien de Pelouse Plus Inc.;

Considérant que le conseil municipal est très satisfait des jardinières;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal attribue un contrat de 3 ans à Entretien de Pelouse Plus Inc. pour la fourniture de 62 jardinières de style victorien de 18 pouces incluant la livraison et l'installation aux conditions suivantes :

Année 2026 62 jard. à 86 \$/ch + transp. et l'installation à 825 \$ plus taxes

Année 2027 62 jard. à 88 \$/ch + transp. et l'installation à 850 \$ plus taxes

Année 2028 62 jard. à 90 \$/ch + transp. et l'installation à 875 \$ plus taxes

Ce contrat est valide à moins d'un avis contraire provenant d'Hydro-Québec.

195-10-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE RÉSERVOIRS À ESSENCE ET À DIESEL AU GARAGE MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité désire acheter un réservoir à essence et un réservoir à diesel afin de remplacer ceux désuets au garage municipal;

Considérant l'offre reçue de Filgo Énergie :

Réservoir à essence	4 059.13 \$ plus les taxes
Réservoir à diesel	6 297.06 \$ plus les taxes
Système de gestion	3 767.85 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde à Filgo Énergie, un contrat pour l'achat d'un réservoir à essence, d'un réservoir à diesel et le système de gestion, au coût total de 14 124.04 \$ plus les taxes, le tout selon les soumissions du 11 septembre 2025.

196-10-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC, SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA RUE BETTY ET LA RUE BONNE-ENTENTE :

Considérant que la Municipalité doit effectuer des travaux de raccordement dans le cadre du projet L'Espace Bonne Entente et qu'elle souhaite profiter de cette occasion pour réaliser des travaux en parallèle, afin de raccorder les services municipaux dans la rue Betty et la rue Bonne-Entente;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'équipements d'aqueduc, sanitaire et pluvial pour les travaux de raccordement de la rue Betty et la rue Bonne-Entente et qu'elle a reçu les offres suivantes :

Réal Huot Inc.	39 248.06 \$ plus taxes
Wolseley Canada Inc. (Groupe aqueduc)	44 107.94 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde à Réal Huot Inc., un contrat pour l'achat d'équipements d'aqueduc, sanitaire et pluvial pour les travaux de raccordement de la rue Betty et la rue Bonne-Entente, au

montant de 39 248.06 \$ plus les taxes, selon la soumission no. 1182875 du 26 septembre 2025.

Que les deniers nécessaires à l'assumption du contrat découlant de cette résolution soient puisés à même le Règlement d'emprunt no. 285-2018 décrétant un emprunt de 871 750 \$ pour le Développement Bonne Entente, étant entré en vigueur le 21 juin 2018.

197-10-2025

ACHAT D'UN ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'un ensemble de feux de chantier;

Considérant les propositions reçues :

Signal Services Inc.	9 098 \$ plus les taxes
Signoplus	12 645 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde un contrat à Signal Services Inc. pour l'achat d'un ensemble de feux de chantier, le tout selon la soumission no. 90158 en date du 22 septembre 2025.

198-10-2025

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES :

Considérant que la Municipalité a confié à Tetra Tech QI Inc. le mandat de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et des chaussées;

Considérant que ce plan d'intervention est admissible au programme TECQ;

Considérant que Tetra Tech QI Inc. a réalisé ledit plan d'intervention – Révision 01 – Septembre 2025 à la satisfaction de la Municipalité et du MAMH;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte la révision 01 du plan d'intervention de septembre 2025 préparé par Tetra Tech QI Inc. et demande au MAMH l'approbation du document.

199-10-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière